

Complément n° 1

du 27 mars 2017

au prospectus de l'offre publique d'acquisition

de

AEVIS VICTORIA SA, Fribourg, Suisse

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.30 chacune
en mains du public de

LifeWatch SA, Zoug, Suisse

Conseillers financiers

UBS SA et N M Rothschild & Sons Limited

Banque chargée de l'exécution technique

UBS SA

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives de LifeWatch SA	1'281'545	CH0012815459	LIFE
Actions nominatives de LifeWatch SA apportées dans le cadre de l'Offre d'Echange (deuxième ligne, non ouverte au négoce)	35'689'131	CH0356891314	-
Actions nominatives de LifeWatch SA apportées dans le cadre de l'Alternative en Espèces (troisième ligne, non ouverte au négoce)	35'689'722	CH0356897220	-
Actions nominatives d'AEVIS VICTORIA SA	1'248'819	CH0012488190	AEVS

Le 20 février 2017, AEVIS VICTORIA SA ("AEVIS") a publié une offre publique d'acquisition ("Offre d'AEVIS") pour toutes les actions en mains du public de LifeWatch SA ("LifeWatch").

Le 13 mars 2017, LifeWatch a publié un rapport sur l'Offre d'AEVIS. Dans ce document, LifeWatch a indiqué qu'un comité constitué de certains membres de son conseil d'administration recommandait aux actionnaires de LifeWatch de rejeter l'Offre d'AEVIS.

Le vendredi 17 mars 2017, LifeWatch a publié ses résultats pour l'exercice 2016. Le lundi 20 mars 2017, elle a tenu une conférence de presse, au cours de laquelle elle a commenté ses résultats pour l'exercice 2016 ainsi que l'Offre d'AEVIS. Le mercredi 22 mars 2017, LifeWatch a publié son rapport annuel pour 2016.

De son côté, le 27 mars 2017, AEVIS a publié ses résultats ainsi que son rapport annuel pour l'exercice 2016. Elle a aussi annoncé que ses deux représentants au conseil d'administration de LifeWatch, MM. Antoine Hubert et Antoine Kohler ne seraient pas candidats à leur réélection au conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale de LifeWatch.

Compte tenu de ces développements, le prospectus de l'Offre d'AEVIS (le "**Prospectus**") est complété comme il suit:

1. INTENTIONS DE L'OFFRANT ET DES PERSONNES AGISSANT DE CONCERT AVEC LUI CONCERNANT LIFEWATCH (SECTION 5.2 DU PROSPECTUS)

Le 27 mars 2017, MM. Antoine Hubert et Antoine Kohler ont annoncé que, lors de la prochaine assemblée générale de LifeWatch, ils ne seraient pas candidats à leur réélection au conseil d'administration. Ils ont motivé leur décision par leur désapprobation de la façon dont le conseil d'administration de LifeWatch gère le processus d'examen de l'Offre d'AEVIS et de recherche de transactions alternatives, de la façon dont les conflits d'intérêts sont gérés au sein de LifeWatch dans ce contexte, ainsi que des attentes excessives que certains administrateurs et la direction de LifeWatch ont fait naître dans le public quant aux perspectives d'avenir de LifeWatch. AEVIS demeure convaincue que, compte tenu de la situation actuelle de LifeWatch, la poursuite d'une stratégie indépendante sans l'appui d'un actionnaire de référence n'est pas réaliste.

AEVIS considère que le prix offert dans le cadre de son offre est attractif compte tenu des perspectives actuelles de LifeWatch. Le jour précédant l'annonce préalable de l'Offre d'AEVIS le 24 janvier 2017, l'offre d'échange d'AEVIS incorporait une prime de 19.1 pour cent par rapport au cours de clôture de l'action LifeWatch du 23 janvier 2017, qui était de CHF 9.95, ainsi que par rapport au cours moyen des Actions LifeWatch au SIX Swiss Exchange calculé en fonction de la pondération des volumes pendant les 60 derniers jours de bourse ayant précédé la date de cette annonce préalable, qui était également de CHF 9.95.

AEVIS va suivre l'évolution de la situation jusqu'à l'échéance de l'Offre d'AEVIS le 10 avril 2017. Elle se déterminera le moment venu sur le sort de sa participation dans LifeWatch, le sort de l'Offre d'AEVIS ainsi que sur la façon dont elle exercera le cas échéant ses droits d'actionnaires lors de l'assemblée générale de LifeWatch qui a été annoncée pour le 26 avril 2017. Selon les résultats de l'Offre d'AEVIS, AEVIS fera une proposition pour le conseil d'administration de LifeWatch.

2. ACCORDS ENTRE AEVIS, LIFEWATCH, SES ORGANES ET SES ACTIONNAIRES (SECTION 5.3 DU PROSPECTUS)

Le 16 février 2017, AEVIS a conclu un contrat de confidentialité avec LifeWatch (le "**Contrat de Confidentialité**"), qui règle l'accès d'AEVIS aux informations confidentielles que LifeWatch met à disposition des tiers intéressés par une éventuelle transaction concurrente à celle d'AEVIS pour LifeWatch. Le Contrat de Confidentialité contient une clause de "standstill", en vertu de laquelle AEVIS s'est engagée à ne pas acquérir ou vendre d'Actions LifeWatch autrement que dans le cadre de son offre ou en lien avec cette dernière. L'engagement de "standstill" d'AEVIS prenait cependant fin si LifeWatch annonçait publiquement avoir initié des négociations ou conclu un accord avec un tiers en vue de l'acquisition de la majorité des actions ou des actifs de LifeWatch.

Lors de la conférence de presse du 20 mars 2017, LifeWatch a indiqué être entrée en négociation avec plusieurs enchérisseurs potentiels. Depuis cette date, AEVIS est par conséquent libérée de l'engagement de "standstill" susmentionné.

3. RAPPORT ANNUEL D'AEVIS POUR 2016

Le rapport annuel d'AEVIS pour 2016, de même que les rapports annuels d'AEVIS précédents, peuvent être consultés sur le site internet d'AEVIS à l'adresse:

<http://www.aevis.com/websites/aevis/English/2200/financial-reports.html>

Ces documents peuvent également être obtenus rapidement et sans frais à l'adresse suivante: AEVIS VICTORIA SA, rue Georges-Jordil 4, 1700 Fribourg, tél.: +41 26 350 02 02, e-mail: investor.relations@aevis.com.

4. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

Le 27 mars 2017, Ernst & Young SA, en sa qualité d'organe de contrôle de l'offre au sens de l'article 128 LIMF, a rendu le rapport suivant:

"En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons procédé au contrôle du complément du prospectus d'offre d'AEVIS VICTORIA SA (l'"offrant").

L'offrant est responsable de l'établissement du complément de prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit complément. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition.

Lors de notre vérification, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que

1. le complément de prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude selon la LIMF et de ses ordonnances d'application;
2. le complément de prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF, à ses ordonnances et à la décision de la COPA du 17 février 2017.

En sus, nous confirmons l'opinion exprimée dans notre rapport du 16 février 2017, selon laquelle:

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis et les actions offertes en échange soient disponibles au jour de l'exécution de l'offre;
2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées; et selon laquelle nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que:
3. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée; ou
4. le prospectus n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (*Fairness Opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 27 mars 2017

Ernst & Young SA

Louis Siegrist

Dr. Jvo Grundler"

RESTRICTIONS À L'OFFRE D'AEVIS

En général

L'Offre d'AEVIS n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part d'AEVIS une modification des termes ou des conditions de l'Offre d'AEVIS de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une requête ou la réalisation de démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, d'autorégulation ou d'autres organes en relation avec l'Offre d'AEVIS. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre d'AEVIS à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre d'AEVIS ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels Etats ou dans de telles juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de LifeWatch de personnes domiciliées ou ayant leur siège dans de tels Etats ou dans de telles juridictions.

United States of America

The public tender offer described in this document is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This document and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this document may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of LifeWatch from anyone in the United States of America. AEVIS is not soliciting the tender of securities of LifeWatch by any holder of such securities in the United States of America. Securities of LifeWatch will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the offer that AEVIS or its agents believe has been made in or from

the United States of America will be invalidated. AEVIS reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

The securities to be issued pursuant to the public tender offer described in this document have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**U.S. Securities Act**"), nor under any law of any state of the United States of America, and may not be offered, sold, resold, or delivered, directly or indirectly, in or into the United States of America, except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and the applicable state securities laws. Neither this preannouncement nor the public tender offer described in this pre-announcement does constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the United States of America or in any other jurisdiction in which such an offer or solicitation would be unlawful. Securities may not be offered or sold in the United States of America absent registration or an exemption from registration. AEVIS will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the public tender offer, in the United States of America.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada, Japan

The public tender offer described in this document is not addressed to shareholders of LifeWatch whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

European Economic Area

The public tender offer described in this document is only being made within the European Economic Area ("**EEA**") pursuant to an exemption under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state (as defined below), the "**Prospectus Directive**"), as implemented in each member state of the EEA (each a "**relevant member state**"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that relevant member state or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Directive. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer and the shares in AEVIS (the "**Offeror Shares**") are only addressed to, and are only directed at, (i) qualified investors ("**qualified investors**") in the relevant member state within the meaning of Article 2(1)(e) of the Prospectus Directive, as adopted in the relevant member state, and (ii) persons who hold, and will tender, the equivalent of at least EUR 100,000 worth of shares in LifeWatch (the "**Target Shares**") in exchange for the receipt of Offeror Shares (collectively, "**permitted participants**"). This document and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not permitted participants, and each shareholder of LifeWatch seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor or that it is tendering the equivalent of EUR 100,000 worth of Target Shares in exchange of Offeror Shares.